

Sainte-Thérèse, le 20 août 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 1550, Boulevard  
Albiny Paquette à Mont-Laurier (lot 3 048 587 et 3 048 589)  
V/réf. : ES418-18-34

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 août dernier, concernant l'objet  
précité.

Tel que je vous ai mentionné lors de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui des  
documents en lien avec le lot 3 048 587 ont été déjà diffusés en ligne le 23 mars 2017

[http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/dossiers/demandes\\_regionales/4902\\_fiche.pdf](http://www.demandesinfos.mddelcc.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/4902_fiche.pdf)

Vous trouverez ci-joint les documents ajoutés au dossier depuis cette date. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 5 juillet 2017, 4 pages
2. Lettre du 24 août 2017, 2 pages

Veuillez noter que le ministère ne détient aucun document concernant le lot 3 048 589.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des  
articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander  
la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez  
ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles  
précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (9)

1 Identification			
Date de l'intervention : 5 juillet 2017	Heure de début : h	Heure de fin : h	
Intervention effectuée par : Mélanie Dupuis			
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO			

1.1 Demande	
N° de demande : 200624322	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : I-PL / Mont-Laurier / Béton Brunet / Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant de l'entreposage de matières résiduelles (morceau de béton)	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301248531 / 300978389	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-15-01-00572-03	N° de document : 401624727
But de l'intervention : 301248531 : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant de l'entreposage de matières résiduelles (morceau de béton) 300978389 : Faire le suivi de l'avis de non-conformité daté du 20 juillet 2015	

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	Nom du lieu : Les équipements Béton Brunet 2001 inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : 52255387 Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : 1550, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1M7 Lot 3 048 587 Cadastre du Qc.
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,551737080400:-75,466650826600

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Béton Brunet 2001 inc.	Exploitant	1625, boulevard Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2	Y2094326	52255387
Les équipements Béton brunet 2001 inc.	propriétaire	1625, boulevard Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2	Y2094326	52255387

4 Condition météo	
	<input checked="" type="checkbox"/> SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)			
R	C	Nom	Fonction
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	Superviseur d'usine
		N° de téléphone : Bur.:819-623-3375 poste 2103 cell :	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

<b>7 Photo numérique</b> <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mélanie Dupuis avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-15\dupme02\7610-15-01-01901-03\2017-07-05</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b> - + <input type="checkbox"/> SO	
<b>Identifications des photos</b>	<b>Modifications apportées</b>
IMG_0900, 1901 et 1902 Panorama.jpg	Les photographies ont été assemblées en panoramique pour en faciliter la lecture.
IMG_0903 et 0904 Panorama.jpg	Les photographies ont été assemblées en panoramique pour en faciliter la lecture.

<b>8 Grille d'intervention annexée</b> <input checked="" type="checkbox"/> SO
---

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b> - + <input type="checkbox"/> SO		
<b>Type de pièce</b>	<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>
Croquis		Croquis image google maps
Croquis		Croquis atlas géomatique
Document		lettre datée du 2 octobre 2002 faisant partie intégrante de l'autorisation délivré le 27 novembre 2002 <b>art. 23-24</b>
Document		lettre daté du 4 septembre 2003 faisant partie intégrante de la modification de l'autorisation délivrée le 7 novembre 2003 <b>art. 23-24</b>
Document		lettre datée du 13 juillet 2006 faisant partie intégrante de la modification de l'autorisation délivrée le 23 août 2006 <b>art. 23-24</b>
Autre		Facture d'excavation des boues des bassins de sédimentation <b>art. 23-24</b>
Courriel		Courriel de l'entreprise adressé au ministère le 23 août 2017 <b>art. 23-24</b>

<b>10 Équipement utilisé</b> - + <input type="checkbox"/> SO		
<b>Type d'équipement</b>	<b>Modèle</b>	<b>Commentaire</b>
GPS	Garmin Etrex Legend HCX	degré de précision de +/- 10m

<b>11 Échantillon</b> - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

<b>12 Mise en contexte</b> <input type="checkbox"/> SO
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bref historique :</b></li> </ul> <p>Il s'agit d'une usine en activité avant 1972, soit avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le non-assujettissement à l'article 22 de la LQE a été reconnu par le ministère lors de la vente de la propriété à Lafarge Canada inc. en 2000. L'entreprise opère une usine de fabrication de béton.</p> <p>Toutefois, avant de reconnaître le non-assujettissement à la LQE, la direction régionale a soulevé 5 problématiques que la cie. exploitante devait régulariser préalablement que la décision de non-assujettissement soit rendue. Ainsi, plusieurs autorisations ont été délivrées à l'entreprise Lafarge Canada inc. (ancien propriétaire) dont une autorisation pour l'installation d'un séparateur d'huile à la fosse d'entretien de l'atelier mécanique et l'installation d'un système de traitement d'eau (bassin de sédimentation).</p> <p>Le 10 juin 2015, une inspection a été réalisée et a permis de constater que les boues provenant du nettoyage des bassins de sédimentation réalisé au 2 à 3 mois étaient entreposées directement en amas sur le site. Un avis de non-conformité a été transmis à Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. puisque l'autorisation prévoit plutôt leurs chargements directs et leurs dispositions dans un lieu autorisé (non-conformité à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Voir plan des correctifs reçu dans la section 14 du présent rapport d'inspection.</p> <p>Noter que plusieurs numéros de gestion documentaire sont en lien avec ce numéro de lieu sago en raison des divers intervenants ayant exploité le site au cours des dernières années :</p> <p>7610-15-01-00572 7610-15-01-00573 7610-15-01-01901</p>

<b>13 Description de l'intervention</b>
<p>M. Bilodeau m'accompagne lors de la présente inspection.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Je constate que les bassins de sédimentation pour les eaux de lavage des bétonnières sont remplis à leurs pleines capacités. Il en manque peu pour que l'eau s'écoule à l'extérieur des limites bétonnées. M. Bilodeau m'indique qu'en raison des importantes précipitations des derniers jours, le niveau d'eau dans le bassin a augmenté de façon considérable. Il a donc entamé rapidement les démarches afin que les boues dans les bassins soient excavées au cours des prochaines heures.</li> </ul>

13	Description de l'intervention
<p>L'entreprise Gougeon Excavation serait mandatée pour l'excavation des boues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un amas de résidus de béton est entreposé sur le site représentant un volume approximatif de 2 290 m<sup>3</sup>. Ces résidus de béton proviennent de restant de coulée et du nettoyage du bassin de sédimentation des eaux de lavage. Les boues du bassin de sédimentation sont excavées et asséchées sur la dalle de béton du bassin et ensuite transportées en amas sur le site sur une seconde dalle de béton maintenant aménagée à cet effet. Toutefois, les dimensions de celle-ci sont insuffisantes puisqu'une portion de l'amas de résidus de béton provenant du nettoyage des bassins de sédimentation repose directement sur le sol graveleux par manque d'espace sur la dalle. Toutefois, aucun indice visuel ne permet de constater que cet entreposage cause préjudice à la qualité des sols de ce secteur.</li> </ul> <p>M. Bilodeau m'indique que l'entreprise prévoit concasser, et ce sur le site même, tous ces résidus de béton pour assurer leurs reventes rapidement. Je l'informe que cette activité de concassage est assujettie à l'article 22 al.1 de la LQE. Il affirme également que dorénavant, afin d'assurer qu'il n'y ait plus d'accumulation de résidus de béton sur le site, l'entreprise prévoit assurer la disposition des résidus de béton dans un lieu autorisé au fur et à mesure lorsque le volume entreposé atteindra 15 tonnes.</p> <p>Je prends quelques photographies et je quitte le lieu.</p>	

14	Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>Malgré l'avis de non-conformité daté du 20 juillet 2015 versus le plan des correctifs proposés par l'exploitant, des vérifications supplémentaires concernant le mode d'entreposage et d'élimination des résidus de béton et de boues ont été réalisées soient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'autorisation émise le 27 novembre 2002 à Lafarge Canada inc. pour l'installation d'un bassin de sédimentation prévoit que les résidus de béton et boues provenant des bassins de sédimentation <b>seront asséchés sur une dalle de béton et disposés à la carrière de Mt-Laurier (7610-15-01-001435-03)</b> appartenant aussi, à cette époque, à Lafarge Canada inc. (voir lettre datée du 2 octobre 2002 faisant partie intégrante de l'autorisation).</li> <li>L'autorisation a été modifiée le 7 novembre 2003 afin de modifier entre autres la dimension des bassins de sédimentations. La demande de modification prévoit que <b>les boues provenant du nettoyage du bassin de sédimentation seront chargées pour être recyclées et concassées dans un lieu autorisé</b> (voir lettre datée du 4 septembre 2003 faisant partie intégrante de l'autorisation).</li> <li>Une nouvelle modification de l'autorisation a été délivrée le 23 août 2006 afin de modifier les dimensions et les aménagements des bassins de sédimentation. Noter que suite aux autorisations précédentes, les travaux de construction des bassins de sédimentation n'avaient jamais été réalisés. Une lettre datée du 13 juillet 2006 et faisant partie intégrante de la présente modification d'autorisation prévoit que malgré les modifications apportées, <b>les conditions d'exploitations et d'opérations associées aux bassins de sédimentation demeurent les mêmes que celles identifiées dans le cadre de la demande de CA</b> (certificat d'autorisation).</li> </ul> <p><i>Toutefois, il y a incohérence puisqu'aucune demande de CA n'est existante pour cette usine non-assujettissement à l'article 22 de la LQE. Également, après vérification supplémentaire, l'analyste au dossier a précisé dans le rapport d'analyse accompagnant cette modification d'autorisation, je cite : " les conditions d'exploitations et d'opérations vont toutefois demeurer les mêmes que celles indiquées dans les autorisations précédentes".</i></p> <p><u>Ainsi, étant donné les différentes informations qui divergent d'une autorisation à une autre et l'incohérence dans le document faisant partie intégrante de la dernière autorisation, il n'est pas possible de statuer sur la conformité ou pas des activités d'entreposage des résidus de béton et boue provenant du bassin de sédimentation.</u></p> <p><u>De plus, les autorisations émises ne font en aucun temps référence à un volume maximal d'entreposage de résidus de béton sur le site.</u></p> <p>Suite à l'avis de non-conformité daté du 20 juillet 2015, l'entreprise proposait la disposition des résidus de béton accumulés à la Carrière des Hautes-Laurentides de P.M. Fabrication (anciennement carrière Lafarge Canada inc.) tel que prévu dans la première autorisation émise le 27 novembre 2002. L'entreprise propose également, lorsque les résidus accumulés auront été disposés dans un lieu autorisé, l'aménagement d'une dalle de béton pour l'entreposage et le séchage des boues provenant du bassin de sédimentation et des résidus de béton.</p>		

15	Conclusion
<p>L'inspection a permis de constater qu'il y a entreposage sur le site de résidus de béton et de résidu de boue en provenance du bassin de sédimentation. Une dalle de béton a été aménagée à cet effet mais les dimensions de celles-ci sont insuffisantes puisqu'une portion de l'amas de résidus de béton repose directement sur le sol graveleux par manque d'espace sur la dalle. L'inspection n'a pas permis de démontrer la susceptibilité environnementale en lien avec cette activité d'entreposage tel que le prévoit l'article 22 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement).</p> <p>Les vérifications supplémentaires effectuées des différentes autorisations émises n'ont pas permis de statuer sur la conformité ou pas des conditions d'exploitation des bassins de sédimentations plus précisément, la gestion des boues provenant des bassins de sédimentation.</p> <p>Le superviseur d'usine rencontré lors de l'inspection a tout de même fait mention que l'entreprise prévoyait concasser, et ce sur le site même, ces résidus de béton pour assurer leurs reventes rapidement. Cette activité de concassage est assujettie à l'article 22 al.1 de la LQE.</p>	

**15 Conclusion**

Finalement, afin d'assurer qu'il n'y ait plus d'accumulation de résidus de béton sur le site, le superviseur d'usine m'a indiqué que l'entreprise prévoit assurer la disposition des résidus de béton au fur et à mesure lorsque le volume entreposé atteindra 15 tonnes (confirmer par courriel joint en annexe).

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** - +  SO**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de rappeler à l'exploitant certaines exigences réglementaires notamment les articles 20 et 22 al.1 de la LQE.

<b>Rédigé par :</b> Mélanie Dupuis	<b>Fonction :</b> Inspectrice, secteurs industriel et agricole
------------------------------------	--

<b>Signature :</b>	<b>Date de signature :</b> 2017-08-24
--------------------	---------------------------------------

**18 Vérification du rapport d'intervention**

<b>Approuvé par :</b> Éric Gauthier	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe, secteurs industriel et hydrique
-------------------------------------	--

<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>
--------------------	---------------

**Commentaires :**

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
  
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
  
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
  
- Fermer l'intervention

Ste-Thérèse, le 24 août 2017

Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. et  
Béton Brunet 2001 inc.  
1625, boulevard Monseigneur-Langlois  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2

N/Réf. : 7610-15-01-00572-03  
401624963

**Objet : Usine de béton localisée au 1550, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier (Lot 3 048 587 Cadastre du Qc.)**

Mesdames,  
Messieurs,

Suite à l'inspection réalisée le 5 juillet 2017 à l'usine mentionné en objet, nous tenons à vous rappeler certaines exigences relatives à la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement).

Tout d'abord, vous devez vous assurer qu'en tout temps, les bassins de sédimentations soient nettoyés sur une base régulière afin d'éviter le débordement du système de traitement d'eau dans l'environnement. L'article 20 al.1 de la LQE mentionne que nul ne doit permettre l'émission, le dégagement ou le rejet de contaminant dans l'environnement susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Également, l'inspection a permis de constater l'entreposage, à la surface du sol, des résidus de béton provenant des restants de coulée et des boues provenant du nettoyage du bassin de sédimentation des eaux de lavage de bétonnière.

Au moment de l'inspection, le ministère a été informé que vous désirez procéder au concassage de ces résidus de béton dans le but de valoriser et revendre le produit obtenu. Ces activités de concassage de résidus de béton sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement. Ainsi, il s'agit d'une activité visée à l'article 22 al.1

...2

de la LQE. Conséquemment, préalablement les activités de concassage, vous devrez obtenir un certificat d'autorisation du ministère.

Lors de l'inspection, le ministère a été informé que lorsque tous les résidus de bétons actuellement entreposés sur le site auront été concassés, la disposition futur des résidus de béton s'effectuera au fur et à mesure dans un lieu autorisé et ce, à chaque fois que le volume entreposé atteindra environ 15 tonnes afin d'éviter leurs accumulations sur le site. Le ministère est d'avis que cette nouvelle pratique assurera une meilleure gestion des résidus de béton.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Mélanie Dupuis, 450-433-2220 poste 323.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

MD

Mélanie Dupuis, inspectrice  
Secteurs Industriel et agricole